

Commission de l'action sociale

4513 - Insertion professionnelle

Avance de financement 2011 pour les entreprises d'insertion

Rapport n° CP/2011/66

Service gestionnaire:

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé:

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé d'accorder aux Entreprises d'Insertion une avance de 70 % du montant prévisionnel 2011, suite à la modification du dispositif de financement de ces structures et 70 % du montant versé en 2010 à l'Association RESI.

I. Avances Entreprises d'Insertion

Les structures d'insertion par l'activité économique que sont les entreprises d'insertion contribuent depuis plusieurs années à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA du département.

Les nouvelles modalités de financement des entreprises d'insertion, adoptées par la Commission Permanente du 3 janvier 2011, proportionnent l'aide financière du Conseil Général au nombre de bénéficiaires du RSA embauchés dans les structures. Elles présentent l'avantage de faciliter le pilotage financier, grâce à la définition annuelle d'un nombre de postes disponibles, de faire levier sur l'emploi des bénéficiaires du RSA, et de gagner en lisibilité pour les structures financées.

L'application de ces nouvelles modalités aux réalisations 2010 fait apparaître des baisses et des hausses de subventions (écrêtées à 50 % conformément au rapport cadre voté en Commission Permanente du 3 janvier 2011), ainsi qu'une marge de 30 postes. Il est proposé d'accorder aux entreprises d'insertion une avance de 70 % du montant prévisionnel 2011, et de répartir la moitié des 30 postes complémentaires sur les entreprises les plus en difficulté afin d'amortir la baisse de subvention.

Une régulation sera permise au mois de juillet de l'année 2011, à moyens constants et au regard des embauches réalisées au premier semestre et projetées, afin de permettre des ajustements à la hausse ou à la baisse du nombre de postes alloués à chaque structure, en raison de la conjoncture économique ou de la versatilité des marchés. Le versement du solde, tenant compte de cet ajustement à mi-année et de la répartition des postes complémentaires restant, interviendra à l'automne 2011.

Les tableaux joints en annexes précisent les montants qui seraient versés dès mars 2011 par structure. Le montant total s'élèverait à **1 578 388.70 €.**

II. Avance Association RESI

L'association **RESI** anime des consultations médicales individuelles et propose des conseils et des orientations aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur projet professionnel. Celles-ci permettent d'évaluer si leurs difficultés de santé sont compatibles avec l'orientation professionnelle envisagée. Ces consultations concernent plus de 1000 personnes par an.

Elles sont complétées par l'animation de séances d'information collective sur le thème de la santé sur l'ensemble du territoire départemental.

L'objectif est de favoriser le retour à l'emploi adapté des bénéficiaires du RSA.

Il vous est proposé d'attribuer à cette association une avance de 70% du montant versé en 2010, soit **39 788 €.**

Les aides financières définitivement accordées feront l'objet d'un examen précis lors d'une prochaine séance de la commission.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 400 000,00	€	2 682 982,30 €	1 578 388,70 €
30762	017-6574-562	90 000,00	€	90 000,00 €	39 788,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Approuve le versement pour 2011 d'une avance financière pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport ;
- Décide que cette avance s'établira à 70 % du montant prévisionnel 2011 pour les Entreprises d'Insertion et 70 % du montant accordé en 2010 pour l'Association RESI ;
- Autorise son Président à signer les conventions correspondantes, selon les modèles joints en annexe.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL